

Arrêté N° ...../MEMEF/CAB du ..... 1 ..... ARS 2005

Portant proposition de nomination de deux  
Commissaires aux comptes auprès de la société  
d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café  
et du Cacao (ARCC) »

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Vu la Constitution, notamment en son article 41 ;
- Vu la loi n°92-568 du 11 septembre 1992 portant création d'un ordre des Experts Comptables et organisation de ces professions ;
- Vu la loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des Comptabilités ;
- Vu le décret n°2003-65 du 13 mars 2003, portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié et complété par le décret n°2003-346 du 12 septembre 2003 et par le décret 2003-439 du 15 septembre 2003 ;
- Vu le décret n°2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de réconciliation nationale ;
- Vu le décret n°2004-97 du 29 janvier 2004 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2004-318 du 18 mai 2004 mettant fin aux fonctions des Ministres d'Etat SORO Kigbafori Guillaume et ACHI Patrick et du Ministre YOUSOUF Soumahoro ;
- Vu le décret n°2004-382 du 09 août 2004 portant ré-intégration des ministres d'Etat SORO Kigbafori Guillaume et ACHI Patrick et du Ministre YOUSOUF Soumahoro ;
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC) »

## ARRETE

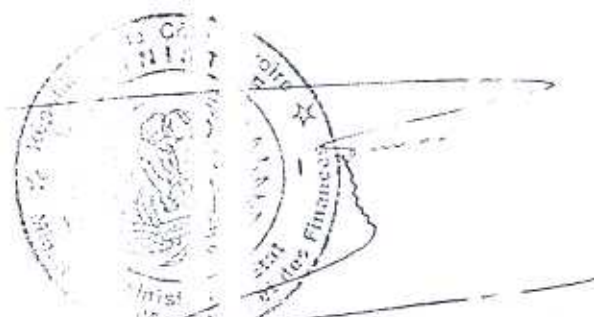
- Article 1 : Sont nommés en qualité de Commissaires aux comptes de la société « ARCC », pour trois (3) exercices sociaux, à compter de l'exercice social 2005, en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°97-519 du 04 septembre 1997 relative aux sociétés d'Etat, Messieurs **MESSOU Edouard** et **KOFFI Bonaventure**, Experts Comptables.
- Article 2 : La rémunération des Commissaires aux comptes ainsi proposés à l'article premier ci-dessus, sera fixée par le Directeur Général de l'ARCC en accord avec les intéressés.
- Article 3 : Le Directeur Général de l'Economie et le Directeur Général de la société « ARCC » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera communiqué partout où besoin sera.

### AMPLIATIONS

Secrétariat Général du Gouvernement	1
MEMEF/CAB	1
DGE	1
ARCC	1
DPP	1
Intéressés	1
Chronos	1
JORCI	1

Fait à Abidjan le 1<sup>er</sup> MAI 2005

LE MINISTRE D'ETAT

  
**BOHOUN BOUABRE**